



**infos FO ... infos FO ... infos FO ...**

Le octobre 2011

## Crédit Agricole SA doit se renforcer dans l'immobilier

CBanque 11/10/2011



Crédit Agricole SA (Casa), entité cotée du groupe, doit se renforcer dans l'immobilier afin d'accroître sa puissance et ainsi consolider le groupe dans son ensemble : c'est ce qu'explique le secrétaire général de la Fédération nationale de la banque verte dans un entretien accordée aux Echos.

« Vis-à-vis de Casa, nous pensons qu'il faut conforter encore notre tête de réseau, accroître sa puissance et son effet d'entraînement », a souligné Philippe Brassac.



« La Fédération et les caisses régionales ne peuvent pas être fortes si l'ensemble du groupe ne l'est pas ».

« Cette consolidation devrait ainsi passer par un **renforcement de Casa dans l'activité immobilière** », a estimé le secrétaire général de la FNCA, l'instance politique représentant les sociétaires du groupe mutualiste.

« A l'image de ce que nous avons fait avec les métiers de l'assurance, nous voulons **intégrer les métiers de l'immobilier dans Casa dans toute leur palette** ».

LES BIENS IMMOBILIERS DE L'ÉTAT GREC POUR LA DETTE



# <sup>2</sup> Un plan social dans la filiale "crédit conso" du Crédit Agricole n'est pas exclu

La Tribune 19/10/2011

Les organisations syndicales s'inquiètent des impacts sociaux à la suite de l'annonce faite par Crédit Agricole d'une réduction structurelle de 50 milliards d'euros de son endettement entre juin 2011 et décembre 2012.



Le 18 octobre, les élus titulaires du comité d'entreprise de Crédit Agricole Consumer Finance (CA CF), représentés par la CFDT, la CGT, FO et le SNB, ont adopté à la majorité un droit d'alerte économique. Cette procédure fait suite à l'annonce, le 28 septembre, par Crédit Agricole d'une réduction structurelle de 50 milliards de son endettement entre juin 2011 et décembre 2012 (le ramenant à 260 milliards). Les employés de la filiale de crédit à la consommation de la banque verte, issue de l'absorption de Finaref par Sofinco, s'interrogent sur la contribution de CA CF à cette réduction. La réduction des besoins de financement de CA CF sera de 8 à 9 milliards d'euros. Les autres métiers seront aussi sollicités. Crédit Agricole CIB contribuera à hauteur de 15 à 18 milliards d'euros, dont 9 milliards d'ici la fin de l'année ; les métiers de la banque de proximité en France et à l'international à hauteur de 21 à 23 milliards.

Pour ce qui est de CA CF, les leviers d'action pour réduire ce besoin de financement, évoqués dans le PV du Comité d'entreprise du 29 septembre que s'est procuré "La Tribune", sont : revue, et donc réduction, des activités les moins rentables, ce qui a déjà commencé dans le cadre du projet "Corporate moving forward together" ; cession de portefeuilles de créances ; possibles désengagement ou cession de filiales de partenariats ; renforcement et diversification des moyens de refinancement (distribution de l'épargne à l'étranger, par exemple). CA CF n'abandonne pas pour autant son ambition de "demeurer l'acteur majeur du crédit à la consommation".

Face à ces mesures, qui comprennent des réductions d'activités, les élus s'inquiètent du volet social, de "l'humain". "C'est important pour moi et le groupe [l'humain, ndlr], a répondu aux élus Philippe Dumont, directeur général de CA CF. Nous y serons attentifs."

Mais en fonction des mesures et du plan d'action, "bien évidemment la nécessité d'adapter les charges va nécessiter éventuellement d'avoir des baisses d'effectifs". Et d'ajouter : "la vérité est qu'à ce stade, on ne peut pas exclure de le faire". Des réductions d'effectifs sont donc à prévoir et cela se fera de manière "à ce que ce soit le moins pénalisant possible".

Un plan de sauvegarde de l'emploi n'est donc pas exclu.

Par ailleurs, la direction a confirmé le regroupement des sites centraux qui passent de 8 à 2, un dans le nord et un en région parisienne.

Contactée par La Tribune, la direction de CA CF a indiqué "se tenir à la disposition des partenaires sociaux pour répondre aux questions qui vont se poser".



Un début de réponses sur le plan d'actions doit être apporté fin novembre.

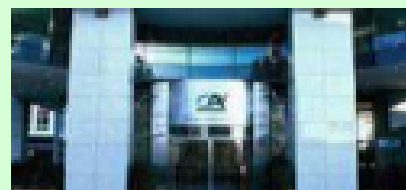
## Affaire Apollonia : un cadre du Crédit Agricole Nord de France mis en examen

CBanque 15-10-2011

Un cadre du Crédit Agricole Nord de France a été mis en examen à Marseille dans le cadre du dossier Apollonia, vaste affaire d'escroquerie aux investissements immobiliers, a-t-on appris samedi de source proche du dossier.

Il s'agit de la 22e personne, et du cinquième cadre bancaire, mise en examen dans le cadre de cette affaire instruite depuis 2009 et qui compte plus de 700 victimes.

Le cadre du Crédit Agricole Nord de France a été mis en examen début octobre pour « complicité d'escroquerie en bande organisée ». En mars et en juillet, quatre ex-cadres du Crédit Immobilier de France Financière Rhône-Ain (CIFFRA) avaient été mis en examen du même chef. Auparavant, les responsables et des salariés d'Apollonia, des notaires marseillais et lyonnais, ainsi que des courtiers en crédit immobilier, dont un représentant du numéro un français Cafpi, avaient été mis en examen.



### Plus d'un milliard d'euros de préjudice

L'enquête porte sur les agissements d'Apollonia, une société d'Aix-en-Provence spécialisée dans la défiscalisation, soupçonnée d'avoir escroqué des centaines de foyers de l'hexagone dans le cadre d'investissements immobiliers pour lesquels CIFFRA a été le plus gros bailleur de fonds. Le préjudice est estimé à plus d'un milliard d'euros. Plus de 700 personnes se sont portées parties civiles, selon Me Jacques Gobert, avocat marseillais qui coordonne l'action d'une quarantaine de confrères sur le dossier.

Apollonia a convaincu, de 2003 à 2007, des ménages aisés d'investir notamment dans des résidences hôtelières aux fins d'obtenir le statut de loueur en meublé professionnel, qui donne droit à des avantages fiscaux à la condition d'encaisser, à l'époque, au moins 23.000 euros de revenus locatifs par an. Ses clients ont ainsi acquis plusieurs biens pour des montants atteignant jusqu'à neuf millions d'euros et se retrouvent aujourd'hui lourdement endettés.

Plusieurs banques sont soupçonnées d'avoir violé de nombreuses règles dans le montage des dossiers de financement.

« Cette affaire est révélatrice des mauvaises pratiques bancaires qui alimentent le surendettement et provoquent des défauts de paiement, débouchant in fine sur des crises de liquidité qui retombent sur le dos des contribuables », selon la source proche du dossier.

## L'assuré n'est engagé que sur les pages signées de son contrat (Cassation)

CBanque 14/10/2011

L'assuré doit avoir signé toutes les pages des conditions particulières de son contrat d'assurance pour que l'assureur puisse invoquer les exclusions qu'elles contiennent.

Pour la Cour de cassation, si l'assuré n'a signé que la première page des « conditions particulières », l'assureur ne peut pas prouver que son client était informé des exclusions mentionnées sur la deuxième.

Selon un assureur qui avait saisi la justice, la première page, signée par son client, mentionnait que le contrat d'assurance tenait sur trois pages et que la suite se trouvait en page 2 et 3. Il en déduisait qu'ayant signé la page 1, l'assuré avait nécessairement pris connaissance de la page 2 laquelle renvoyait aux conditions générales du contrat, pour les exclusions de garantie.



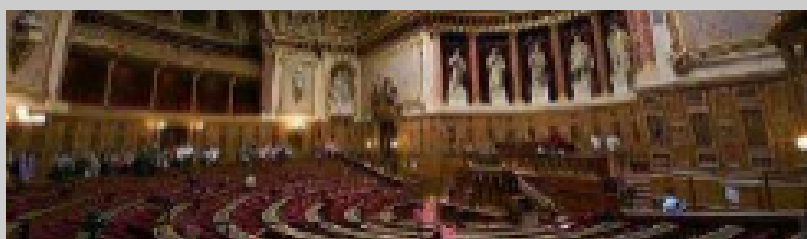
Les juges ont cependant conclu que l'assuré, n'ayant pas signé la deuxième page des conditions particulières, qui seule renvoyait aux conditions générales, il n'était pas prouvé qu'il ait eu connaissance des exclusions de garantie prévues par ces conditions générales.

Or, pour être valables, les exclusions doivent avoir été portées à la connaissance de l'assuré lors de son adhésion ou au moins avant le sinistre. (Cass. Civ 2, 6.10.2011, N° 1632).

## Dexia : la commission des Finances du Sénat impose des conditions aux banques

CBanque 18/10/2011

La commission des Finances du Sénat, désormais à majorité de gauche, a approuvé les garanties apportées par l'Etat français au processus de démantèlement de la banque franco-belge Dexia prévues dans le troisième collectif budgétaire pour 2012 mais en imposant des conditions aux banques.



Dans un communiqué, la commission indique avoir "constaté que les contreparties qui auraient dû être imposées aux banques, à l'occasion du plan de sauvetage d'octobre 2008, n'étaient pas au rendez-vous".

Elle a, "par conséquent, adopté un amendement proposant de consacrer un principe général en cas de soutien public à une banque, quelles que soient ses modalités : recapitalisation, prêt de soutien à la liquidité ou garantie, accordé de manière directe ou indirecte".

Cet amendement "prévoit que, pendant toute la durée du soutien public, aucun membre des organes sociaux ne puisse bénéficier de stock-options ou d'actions gratuites, d'aucun bonus, indemnité de départ ni aucune "retraite chapeau", et que "l'établissement de crédit ne puisse verser aucun dividende".



La Commission des Finances, sous la houlette de sa rapporteure Nicole Bricq (PS) "a également noté que la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et la Banque postale ont proposé une solution pérenne pour assurer la continuité du financement des collectivités françaises".

"Le retour de cette activité dans le giron du secteur public apparaît comme un facteur de solidité" assure-t-elle.

Elle "demeurera particulièrement attentive aux risques assumés par la CDC et aux garanties qui lui seront apportées en vue de la prémunir contre le défaut sur ces prêts".

La commission sénatoriale, présidée par l'UMP, Philippe Marini, "compte tenu du rôle de Dexia dans les économies française, belge et luxembourgeoise et, notamment, de sa place importante dans le financement des collectivités territoriales françaises", "a autorisé l'adoption des mesures nécessaires pour mener à bien son plan de restructuration", souligne enfin le communiqué.

### **Commentaires FO :**

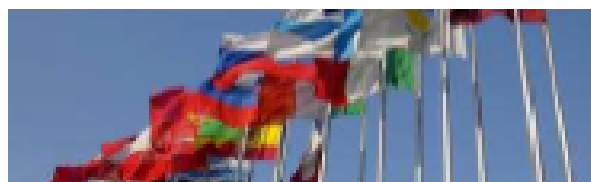
*Gageons que les dirigeants de ces établissements financiers vont tout mettre en œuvre pour ne pas avoir recours à ces aides publiques... afin de pouvoir continuer à se servir grassement et sans contrôle dans les caisses de leur entreprise !*



## Barroso veut une responsabilité pénale des financiers en droit européen

CBanque 16-10-2011

Le président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, a proposé l'inscription dans le droit européen d'une "responsabilité pénale individuelle des acteurs financiers", qui permettrait d'exposer les contrevenants à des "sanctions pénales", dans une interview au quotidien Le Parisien de dimanche.



"Je vais proposer jeudi prochain qu'une responsabilité pénale individuelle des acteurs financiers soit enfin reconnue dans le droit européen", explique M. Barroso.

"Nous avons vu des comportements abusifs sur les marchés, certains ont provoqué la crise actuelle. Nous allons réguler ces pratiques ! Ceux qui les violeront encourent des sanctions pénales. Ce sera une première dans la législation européenne et un signal fort", assure-t-il.

Alors que se multiplient les mises en cause de la politique européenne et de son incapacité à juguler la crise de la zone euro, le président de la Commission juge également "préoccupant" que "parfois les partis traditionnels incorporent certains éléments du discours de l'extrême-droite, en pensant répondre ainsi aux préoccupations des gens".

M. Barroso lance un appel "aux leaders de droite, de gauche et du centre : vous vous trompez, car, pour critiquer l'Europe, vous trouverez toujours plus forts que vous ! Il faut avoir le courage de la défendre".

### Commentaires FO :

*"Certains truands en col blanc risquent d'avoir quelques soucis à se faire..."*

## Le salarié corvéable... sans merci

Miroir Social du 18/10/2011

L'Assemblée nationale vient d'adopter en première lecture les dispositions de la proposition de loi Warsman.

Un certain nombre de celles ci suscite de vives réactions.

La Confédération FO s'oppose fermement à la disposition qui vise à autoriser l'employeur, sous couvert d'un accord collectif, à moduler le nombre d'heures travaillées sans que cela constitue une modification du contrat de travail nécessitant l'accord express du salarié.

Il ne s'agit pas d'une simple mesure de simplification mais d'une véritable modification du Code du Travail, qui n'a pour objectif que de contrer une jurisprudence de la Cour de Cassation devenue source d'inquiétude pour les employeurs...

La confédération dénonce cette atteinte portée aux droits fondamentaux des salariés, et en particulier à leur vie familiale et personnelle, et qui introduit à leur encontre encore plus de flexibilité qu'ils devront subir sans pouvoir s'y opposer.

Elle rappelle enfin son attachement à la liberté contractuelle et à l'autonomie de la négociation collective, qui ont été fragilisées ces dernières années par les différentes interventions du législateur favorisant en particulier la négociation dérogatoire.

Un juste équilibre doit être recherché entre négociation collective et contrat de travail et ne peut être trouvé que par la réaffirmation du principe de faveur.

C'est pourquoi FO réaffirme son opposition et demande le retrait de cette disposition source d'insécurité juridique pour les salariés.

